

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines

Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements

DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE2020/N°

Affaire suivie par : Smaine SEDDIKI

Tél. : 01 72 71 66 34

Mél : smaine.seddiki@interieur.gouv.fr

Paris, le

- 7 MAI 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Messieurs les directeurs des services d'incendie et de secours

Monsieur le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Objet : Modalités de délivrance du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2020

Référence : Arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers
Arrêté du 30 avril 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2020

J'ai l'honneur de vous informer qu'au regard du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les modalités de délivrance du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers - session 2020 sont aménagées.

Il résulte en effet de l'article 9 de l'arrêté du 8 octobre 2015 cité en référence que le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est délivré à la suite d'examens en présentiel, qui ne pourront être organisés cette année en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire.

C'est pourquoi, par dérogation à ces dispositions, le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers sera délivré au titre de l'année 2020 par contrôle continu des connaissances et des aptitudes des candidats, sur la base des évaluations et appréciations figurant dans leur livret de suivi individuel prévu à l'article 11 du même arrêté.

L'arrêté du 30 avril 2020, cité en référence et en cours de publication, vient consolider réglementairement cette modalité dérogatoire de délivrance du brevet au titre de l'année 2020.

Le bureau de la doctrine, de la formation et des équipements (dgscgc-dsp-formation@interieur.gouv.fr) reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le ministre et par délégation,
Le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises



Alain THIRION

